

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC32

présenté par

Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Reda, M. Reiss, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Meunier et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Un décret d'application doit préciser les conditions de refus d'inscription des doctorants concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'éviter que la non réinscription, quand elle n'est pas du fait du doctorant, amène à un licenciement sans aucune indemnité.